

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 9 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric

**Excusés** ayant donné procuration : M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, M. MORIN Frédéric à M. MORVAN Denis

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUGEANT Valérie

### 2021-70 – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Sauzeau, adjoint responsable de la Commission Vie associative - sport - bibliothèque - restaurant scolaire, expose le rapport suivant :

Les documents de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Mayenne acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune,

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Mayenne,

**DEFINIT** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale, à savoir :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires, la date d'édition, le nombre d'années écoulées sans prêt, la valeur littéraire ou documentaire, la qualité des informations (contenu périmé, obsolète), l'existence ou non de documents de substitution,

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être valorisés comme papier à recycler, jetés à la déchetterie, donnés à des organismes ou associations, après avoir supprimé toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Formalités administratives : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur et de titre, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;

Il est décidé, à l'unanimité,

D'autoriser le responsable de la Bibliothèque Municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, à sortir ces documents de l'inventaire et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente.

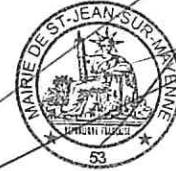
Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/12/2021  
Le Maire



Olivier BARRÉ